

Bureau du 25 octobre 2004

Décision n° B-2004-2638

commune (s) : Rillieux la Pape

objet : **Zone d'activités de Sermenaz - Réalisation des voiries, des espaces verts et des réseaux divers - Autorisation de signer le marché de maîtrise d'oeuvre**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Urbanisme opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 13 octobre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision n° B-2004-2034 en date du 26 janvier 2004, le Bureau a autorisé le lancement d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre, conformément aux articles 25, 70 et 74-II du code des marchés publics, concernant des travaux de voiries, des espaces verts et des réseaux divers pour la zone d'activités de Sermenaz à Rillieux la Pape. Le montant de la prime pouvant être allouée aux concurrents était fixé à 15 000 € TTC maximum par concurrent.

Le 30 avril 2004, le jury a sélectionné les cinq candidats suivants :

- JNC agence sud-Séchaud et Bossuyt,
- SCE - agence Montpellier,
- Agnesa - Maréchal - Opus aménagement,
- Green concept - Sitédudes,
- Axe Saônes - Bréa.

Conformément à l'article 53 du code des marchés publics, après examen des prestations sur la base des critères énoncés dans l'avis d'appel public à la concurrence, le jury réuni pour avis en séance du 16 juillet 2004, a classé les offres de la façon suivante :

- JNC agence sud - Séchaud et Bossuyt,
- SCE - agence Montpellier,
- Agnesa - Maréchal - Opus aménagement,
- Green concept - Sitédudes,
- Axe Saônes - Bréa.

La personne responsable du marché a décidé, sur proposition du jury, de retenir les deux équipes suivantes pour participer à la phase de négociation :

- JNC agence sud - Séchaud et Bossuyt,
- SCE - agence Montpellier,

A l'issue des négociations menées par la personne responsable du marché, il est proposé d'attribuer le marché à l'entreprise SCE - agence Montpellier pour un montant de 471 581,60 € TTC.

La personne responsable du marché a décidé, le 26 janvier 2004, sur proposition du jury d'allouer la prime de 15 000 € TTC à chacun des cinq concurrents.

Pour le candidat attributaire, la rémunération du marché de maîtrise d'œuvre tiendra compte de la prime reçue.

Le marché prévoit une tranche ferme et une tranche conditionnelle pour un montant total de travaux estimé à ce jour à 5 308 956 € TTC.

La tranche ferme correspond à :

- la réalisation de la voie de desserte structurante entre le giratoire du Mas Rillier et son raccordement vers l'avenue de l'Europe,
- la réalisation d'une coulée verte,
- la déviation de l'accès à l'usine d'incinération Lyon nord,
- la requalification d'un bassin de rétention,
- la création d'un bassin de rétention,
- la réalisation d'une voie de desserte interne à la zone.

La tranche conditionnelle correspond au prolongement de la rue d'Athènes. L'affermissement de la tranche conditionnelle se fera conformément aux conditions stipulées dans l'acte d'engagement.

Par délibération en date 12 juillet 2004, le conseil de Communauté a approuvé la signature d'une convention publique d'aménagement avec la SERL, en vue de l'aménagement du lotissement d'activités de Sermenaz.

Afin que la SERL puisse exercer pleinement les missions qui lui sont confiées, il convient de lui transférer la gestion du marché de maîtrise d'œuvre.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président de la Communauté urbaine pour :

- signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales,
- le transfert de ce marché à la SERL ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 25, 53, 70, 74-II du code des marchés publics ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2003-1087 et n° 2004-2006 en date des 3 mars 2003 et 12 juillet 2004 ;

Vu la décision du Bureau n° B-2004-2034 en date du 26 janvier 2004 ;

Vu le procès-verbal du jury réuni pour avis le 16 juillet 2004 ,

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à :

a) - signer le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la zone d'activités de Sermenaz à Rillieux la Pape (travaux de voiries, espaces verts et réseaux divers) et tous les actes contractuels afférents, avec l'entreprise SCE - agence Montpellier, pour un montant de 471 581,60 € TTC,

b) - le transférer à la SERL selon la convention publique d'aménagement, dès sa notification.

2° - Autorise le paiement d'une prime d'un montant de 15 000 € TTC à chacune des équipes candidates.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2004 - compte 671 800 - fonction 824 - opération 0567.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,